

Règlement

Championnat de Suisse par équipes de tennis en fauteuil roulant

A. Organisation

1. La commission technique du tennis en fauteuil roulant (CT Tennis) de l'Association suisse des paraplégiques (ASP) cherche et approuve les candidatures des organisateurs du championnat de Suisse par équipes de tennis en fauteuil roulant (CSE) qui a lieu annuellement.
2. La CT Tennis soutient les organisateurs en leur fournissant des conseils et, si nécessaire, en mettant un de ses membres à la disposition du comité d'organisation.
3. La CT Tennis gère le cahier des charges pour les organisateurs du CSE.
4. Le CSE est ouvert à tous les joueurs et toutes les joueuses qui sont en possession d'une licence de sport de l'ASP. Il ne peut y avoir qu'une seule personne titulaire d'un passeport étranger par équipe.
5. La CT Tennis règle avec les organisateurs le déroulement et le mode de jeu du CSE (Round Robin, en groupe, etc.).
6. Les organisateurs peuvent faire une demande de parrainage auprès de l'ASP dans le courant de l'année précédente et recevoir, après approbation, un soutien financier lié à certaines conditions (publicité dans le programme, sur les banderoles, etc.).

B. Annonce et inscription

7. L'annonce est envoyée par courriel et mise en ligne sur le site Internet environ huit semaines avant le début du tournoi.
8. Les inscriptions pour le CSE doivent être envoyées dans les délais impartis au moyen d'un formulaire d'inscription adéquat. Le délai d'inscription est d'environ trois semaines avant le début du tournoi.
9. Une personne par équipe (joueur ou joueuse, accompagnant·e ou coach) devient capitaine et sera aussi la personne de contact de son équipe auprès des organisateurs du tournoi.

C. Équipes et catégories

10. La CSE est une compétition par équipe, une équipe se composant de deux joueurs ou joueuses au minimum, et de quatre joueurs ou joueuses au maximum.
11. Les hommes et les femmes peuvent jouer dans des équipes mixtes.

12. Pendant un CSE, un joueur ou une joueuse ne peut jouer que dans une seule équipe et ne peut pas changer d'équipe pendant le CSE en cours.
13. En règle générale, quatre équipes se retrouvent toujours dans la même ligue (A, B, C, D). La liste des têtes de série est déterminante. Après concertation avec la CT et d'un commun accord, deux équipes peuvent permuter leur ligue.

D. Liste des têtes de série

14. Le classement suisse actuel du semestre concerné est déterminant pour l'ordre de classement au sein d'une équipe.
15. Le classement des dames est multiplié par trois pour se rapprocher de l'équilibre avec le classement des messieurs (nombre de joueurs et de joueuses).
16. C'est la somme du classement des deux meilleur·e·s joueurs ou joueuses de l'équipe selon le classement suisse actuel qui définit dans quelle catégorie (ligue) l'équipe sera intégrée.
17. La CT a le droit d'attribuer des wildcards.
18. En cas d'égalité de valeur entre deux équipes, c'est le joueur ou la joueuse le ou la mieux classé·e qui est décisif ou décisive.

E. Convocation

19. L'organisateur envoie aux joueurs et aux joueuses la liste des participant·e·s et le calendrier des matches environ deux semaines avant le tournoi.

F. Déroulement d'une rencontre

20. Une confrontation par équipe se déroule sous la forme de deux simples et d'un double.
21. En règle générale, on joue d'abord le simple n°2 puis le simple n°1 et en dernier le double. L'ordre de classement au sein d'une équipe est déterminant.
22. Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans les deux simples, en revanche il ou elle peut participer à un simple et un double.
23. Les matches simples se déroulent en trois sets, avec un tie-break dans chaque set. Le troisième set se joue avec de nouvelles balles si un joueur ou une joueuse le souhaite.
24. Le double se joue avec AD et un éventuel set décisif avec un match de tie-break en 10 points.
25. En cas de manque de temps, la direction du tournoi peut, en accord avec la CT, déroger aux conditions normales.
26. Le capitaine annonce au moins 30 minutes avant le début du match le ou les noms des joueurs et joueuses qui y participent.

G. Coaching

27. Le coaching est uniquement permis par le ou la coach, le ou la capitaine ou par une personne désignée avant le match.

H. Répartition des points

28. Pour chaque match gagné, un point est attribué. Un total de trois points est donc attribué par rencontre équipe contre équipe.
29. Les équipes qui comptabilisent le plus de points sont déclarés vainqueurs.
30. En cas d'égalité, le vainqueur sera désigné comme suit:
- a) par le résultat des rencontres directes;
 - b) par la différence entre les sets gagnés et perdus;
 - c) par la différence entre les jeux gagnés et perdus;
 - d) par tirage au sort

I. Arbitrage

31. S'il n'y a pas d'arbitre principal, la direction du tournoi prend automatiquement le statut de l'arbitre principal.

J. Désistement, absence et retard

32. Une équipe qui renonce à sa rencontre (en cas de blessure ou d'autres circonstances) ou ne se présente pas sans motif, est sanctionnée par un résultat de 0:6 et 0:6 pour tous les matches non joués.

K. Remise des titres et prix

33. Les équipes gagnantes de toutes les ligues sont nommées Champion de Suisse par équipe de leur catégorie et reçoivent un prix.
34. Il est laissé au libre choix des organisateurs de remettre d'autres prix pour les autres classements.

L. Compétences

35. Pour tous les points non mentionnés dans ce règlement, les règles officielles du tennis en fauteuil roulant de l'ITF sont appliquées.
36. En cas de litige, c'est la CT Tennis qui fait office d'instance suprême.

Approuvé lors de l'assemblée de la CT Tennis du 15.11.2024.

Chef de la CT Tennis en fauteuil roulant
Matthias Hürlimann